



Traité SouCCA

Michna 5 - Chapitre 3

אתרג בגזול והיבש, פסול. של אשרה ושל עיר הנדחת, פסול.
של ערלה, פסול. של תרומה טמאה, פסול. ושל טהורה, לא
יטול; ואם נטל, כשר. של דמאי בית שמאוי פוסליין, ובית הילל
מכשירין. של מעשר שני בירושלים, לא יטול; ואם נטל, כשר.

Un Etrog (cédrat) volé ou sec est impropre. Un Etrog provenant d'une Achéra ou d'une ville bannie est impropre.
Un Etrog provenant de la 'Orla est impropre, provenant de la Térouma impure il sera impropre. Un Etrog provenant
de la Térouma pure, on ne le prendra pas, si on l'a pris, c'est autorisé. Un Etrog provenant du Démaï : Beth
Chamaï le déclare impropre et Beth Hillel le déclare valable. Un Etrog provenant du Ma'asser Chéni (deuxième
dîme) à Jérusalem, on ne le prendra pas et si on l'a pris il sera valable.

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

